



Procédure de consultation
FER No 26-2017

Personnes responsables:
Mme Olivia Guyot Unger

Date de réponse:
29 juin 2017

Révision de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) Fixation des contingents pour 2018 (article 20 alinéa 1 LEtr.)

I. Remarques générales

La Fédération des Entreprises Romandes¹ compte 28'000 entreprises membres, actives dans les cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Fribourg et de Genève.

Le tissu économique de ces cantons, et de l'Arc lémanique en particulier, compte énormément d'entreprises actives sur le plan international, de toutes tailles, de la PME au siège d'entreprise multinationale. En outre, la région regroupe le siège de nombreuses Organisations Internationales (OI) et d'Organisations Non-Gouvernementales (ONG).

A Genève, les entreprises multinationales génèrent 22'000 emplois directs, plus de 16'000 emplois indirects et plus de 22'000 emplois induits, soit au total 60'000 emplois².

Dans le canton de **Vaud**, ce secteur totalise pas moins de **25'000 emplois**.

Compte tenu des spécificités des fonctions au sein de ces entreprises tournées vers l'international et de certains de leurs prestataires, les profils qu'ils recherchent ne peuvent systématiquement être trouvés sur le marché local (suisse ou de l'Union européenne) du travail.

En 2015, la baisse du contingent décidée par le Conseil fédéral avait créé de l'incertitude pour ces entreprises en ravivant la crainte pour elles de ne pouvoir engager les talents dont elles ont impérativement besoin si ceux-ci étaient de nationalité non-européenne.

Cette décision avait ainsi péjoré les conditions cadres de notre pays, déjà fragilisé par le vote du 9 février 2014³.

En 2016, le nombre d'unités pour les permis de séjour avec activité lucrative (« B ») s'est révélé insuffisant. Dès lors, un certain nombre de permis de séjour de courte durée (« L ») ont été octroyés en lieu et place de permis « B » demandés par les entreprises. Ou, plus radicalement, certains employeurs ont renoncé à l'engagement d'employés non-européens qui auraient pourtant pu, grâce à l'activité qu'ils auraient déployée depuis la Suisse, servir et développer les intérêts économiques de notre pays.

¹ Ci-après également "la FER"

² Equivalents plein temps (EPT)

³ Sur l'initiative populaire "Stop à l'immigration de masse".

Cette insuffisance d'unités de permis de travail a généré une perte de confiance de la place économique : la Suisse ne figurait plus en tête de liste des pays où investir était facilité par des démarches administratives allégées, notamment en lien avec les autorisations de travail pour les ressortissants étrangers.

La FER relève par ailleurs que l'octroi d'un contingent cantonal ne signifie en aucun cas que le canton qui en bénéficie utilisera, en l'absence de besoins réels, l'intégralité du nombre de permis mis à disposition.

Enfin, il convient de rappeler que sur les quelque 150'000 entrées de ressortissants étrangers⁴ en Suisse chaque année, seuls 5 à 6'000 d'entre elles concernent des bénéficiaires non-européens d'une autorisation de séjour avec activité lucrative⁵.

II. Réponses aux questions posées⁶

1. Comment évaluez-vous les nombres maximaux globaux fixés pour l'année 2017 ?

En ce qui concerne les autorisations de séjour avec activité lucrative (« B »), en dépit de la réserve fédérale de 500 unités, le taux d'utilisation du nombre d'unités à disposition pour 2017 était de 42% au 31 mai 2017.

Pour ce qui est des permis de courte durée (« L »), ce taux est moins inquiétant, puisqu'il était de 42% à la même date.

Ainsi, si les demandes d'autorisations se poursuivent selon le rythme d'ici à la fin de l'année 2017, le nombre d'unités à disposition sera clairement insuffisant pour couvrir les besoins de l'économie de l'Arc lémanique.

Le contingent alloué, trop restreint, crée donc une source d'incertitude pour les entreprises.

2. Comment estimez-vous les besoins en contingents pour toute la Suisse pour l'année 2018 ?

Les **prévisions conjoncturelles pour 2018 sont à la hausse** par rapport à 2017, ce qui pourrait entraîner une reprise des implantations d'entreprises étrangères en Suisse et / ou l'augmentation des embauches, également de ressortissants non-européens.

De plus, suite à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (UE)⁷, il est vraisemblable qu'un certain nombre d'entreprises actives en Grande-Bretagne décident de redéployer des activités en Suisse. Ces entreprises pourraient délocaliser également leur main-d'œuvre, majoritairement britannique, vers la Suisse. Les citoyens britanniques augmenteront alors le nombre de demandeurs d'autorisations de travail et grèveront de ce fait le contingent pour ressortissants non-européens.

Par ailleurs et comme exposé ci-dessus aux termes du préambule au présent, un certain nombre de permis de séjour de courte durée (« L ») ont été octroyés en lieu et place de permis « B » faute d'unités suffisantes en 2016. Un permis « L » peut être octroyé pour 364 jours et est renouvelable une fois. Durant la 2^e moitié de l'année 2018, les permis « L » octroyés en lieu et place de « B » en raison de l'étroitesse des contingents 2016, devront être transformés en autorisations de type « B », ce qui grèvera encore plus ce contingent.

⁴ Ce chiffre inclut notamment les requérants d'asile

⁵ Permis « B » et « L » confondus

⁶ Les chiffres qui figurent ci-après concernent exclusivement le canton de Genève

⁷ **Brexit**

Pour toutes ces raisons, **le nombre de permis « B » proposé pour 2018 nous apparaît insuffisant pour répondre aux besoins de l'économie.**

En revanche, le nombre d'autorisations de type « L » proposé nous semble acceptable en ce qui concerne le canton de Genève.

3. La fixation de la hauteur des contingents a-t-elle des répercussions sur la situation économique de votre canton ?

Bien évidemment : un contingent insuffisant a des répercussions négatives sur la situation économique. Il suffit de prendre pour exemple l'année 2015, pour laquelle le Conseil fédéral avait décidé d'une réduction drastique des contingents.

Les entreprises qui prennent connaissance de cette restriction l'additionnent aux difficultés liées à l'implantation ou au développement des affaires en Suisse : outre les difficultés administratives inhérentes à tout déploiement dans un nouvel environnement et la force du franc suisse, l'insécurité et l'imprévisibilité liée à la possible non-obtention d'une autorisation de travail décourage nombre d'investisseurs de s'installer dans notre pays ou d'y développer plus avant leurs activités existantes.

4. Est-ce qu'un nombre maximum de contingents globaux inchangés en 2018 couvrirait suffisamment les besoins économiques prépondérants de votre canton ?

Non. Comme évoqué, le nombre d'autorisations de type « B » fixé en 2015 pour 2016 n'était pas suffisant. Les autorités compétentes ont dû se rabattre sur l'octroi d'autorisations de courte durée (« L »), ce qui n'est pas satisfaisant d'un point de vue de la sécurité du droit d'une part et, d'autre part, constitue un signal négatif pour les entreprises qui souhaitent investir et se développer dans notre pays.

5. Disposez-vous dans votre canton d'une marge de manœuvre supplémentaire pour gérer l'immigration et réduire la demande en contingents ?

Non. Les cantons appliquent le droit fédéral et les contingents fixés par le Conseil fédéral. Dès lors que les contingents sont extrêmement serrés, les autorités sont contraintes en pratique à octroyer des autorisations de manière très restrictives⁸.

6. Etes-vous favorables à une augmentation des contingents actuels ?

Oui. Le tissu économique du canton de Genève et, plus généralement, de l'Arc lémanique, est à ce point tourné vers les échanges avec l'étranger que les entreprises qui le composent ont un besoin vital de compétences qu'elles ne trouvent pas systématiquement sur le marché local⁹ du travail.

Ces entreprises ont besoin de prévisibilité pour leur permettre d'établir en toute connaissance de cause leur stratégie de développement dans notre pays, sur le moyen et le long terme.

⁸ A Genève par exemple, les autorisations de séjour avec activité lucrative pour les jeunes-gens au pair ou les stagiaires non-européens qui souhaitent effectuer un stage en Suisse de plus de 4 mois ne sont quasiment jamais octroyées.

⁹ Suisse et de l'Union européenne

Un contingent plus large garantit cette prévisibilité et, sur le principe, garantit la sécurité du droit.

Il convient enfin de relever que l'octroi d'autorisation de travail, pour les ressortissants non-européens, est examiné systématiquement et minutieusement par le secrétariat d'Etat au Migrations (SEM), garant du respect du droit fédéral et, plus particulièrement, de l'application cohérente la loi fédérale sur les étrangers (LEtr.).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, notre Fédération émet donc un **préavis défavorable** au sujet du nombre de contingents alloués pour les cantons de l'Arc lémanique et pour le canton de Genève en particulier. La FER estime que les contingents de permis « B » ne permettent pas de répondre de manière adéquate aux besoins de l'économie.